



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 10 mars 2015

Le Conseil Municipal de la Commune du ROURET étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de : **Monsieur Gérald LOMBARDO, Maire du ROURET.**  
**PRESENTS :** Mmes Mrs **Gérald LOMBARDO, Alice POMERO ZEROUAL, Maurice CASCIANI, Cristelle LOUC, Yves CHESTA, Christel GENET, Sylvie WOLLESSE, Luc DEMERSSEMAN, Cécile BOISSIER, Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Amédée NOSSARDI, Géraldine PIOVANO BARRA, Éric LATY, Jean-Pierre GIRAUDO, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU, Yves PINET, Héléne GUILLEMIN.**  
**PROCURATION :** Mmes **Barbara LANCE à Maurice CASCIANI, Laurence TRUCCHI à Cristelle LOUC, Candide MANET à Alice POMERO ZEROUAL, M. Jean-François DROUARD à Alain DUBBIOSI.**  
**ABSENTS EXCUSES :** **Jean Philippe FRERE, Joël HATTIGER.**  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** **Géraldine PIOVANO BARRA,**

Géraldine PIOVANO BARRA est désignée comme Secrétaire de séance.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il indique que cette séance du Conseil Municipal sera essentiellement financière et budgétaire. Il présente le contexte général économique avec des ponctions en hausse sensible (Pénalité SRU et FPIP) et des dotations en baisse (environ 90.000 €). A cela s'ajoute le coût de la réforme des rythmes scolaires en année pleine. Cependant, il indique que la Commune est habituée à gérer la pénurie.

Il indique que le budget communal proposé répond à l'ensemble de ces contraintes.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des recettes fiscales (71 %), les dotations d'Etat ne représentent que 17 %.

La masse salariale représente 46 % des dépenses de fonctionnement.

Les investissements 2015 sont concentrés sur l'Espace Associatif et Culturel avec un recours à l'emprunt après des années de désendettement.

Enfin, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il avait convenu d'une stabilisation des taux.

M. le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

M. Daniel FECOURT demande qu'il soit rappelé que sa demande de débat sur la laïcité, formulée à l'occasion de cette séance, résultait de son courrier du 22 janvier 2015, adressé à M. le Maire.

M. le Maire indique que le compte rendu du 29 janvier 2015 sera modifié en ce sens.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### N° 2015/08 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte administratif

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du service Eau et Assainissement qui s'établit ainsi :

<i>Exploitation</i>	
Dépenses	17 266.02 €
Recettes	87 858.81 €
Excédent de clôture :	70 592.79. €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	194 091.33 €
Recettes	120 150.76 €
Déficit de clôture :	73 940.57 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de M. LOMBARDO, adopte à la majorité.**

*23 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).*

### N° 2015/09 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte de Gestion

**Vu** le code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.**

*24 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).*

### N° 2015/010 : BUDGET COMMUNE : Approbation du Compte Administratif.

Sous la présidence de Monsieur CASCIANI adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	3 046 102.32 €
Recettes	3 338 197.79 €
Excédent de clôture :	292 095.47 €

#### **Investissement**

Dépenses	2 135 052.23 €
Recettes	891 339.11 €
Déficit de clôture	1 243 713.12
Restes à réaliser :	301 953.69 €

*M. Yves PINET demande où sont répercutés les loyers de la Maison du Terroir.*

*M. CASCIANI indique qu'ils figurent en recette de fonctionnement.*

Mme Martine PANNEAU indique ne pas comprendre la distinction concernant les emprunts.

M. CASCIANI indique que les intérêts d'emprunt sont remboursés en fonctionnement et les annuités de capital en investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de M. LOMBARDO, adopte à la majorité et arrête les résultats définitifs.**

22 voix pour, 2 abstentions (M. FECOURT, Mme PANNEAU°).

**N° 2015/011 : BUDGET COMMUNAL : Approbation du Compte de Gestion.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.**

24 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).

**N° 2015/012 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Affectation des Résultats**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 70 592.79 €
- un déficit d'investissement de 73 940.57 €

Soit un résultat déficitaire de 3 347.78€

**CONSIDERANT** que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- un excédent d'investissement de 21 113.78 €
- un excédent de fonctionnement de 105 137.25 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- En Dépenses d'investissement : article 001, 52 826.79 €
- En Recettes de Fonctionnement : article 002 3 038.76 €
- En recettes d'investissement : article 1068, 67 554.03 €

*M. le Maire indique que ce budget concerne essentiellement le Syndicat des Bouillides.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.**

22 voix pour, 3 abstentions (M. FECOURT, Mmes PANNEAU, GUILLEMIN).

**N° 2015/013 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2015**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L-2311-1 à L 2343-2

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et rappelle les grands axes pour 2015,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif Eau et Assainissement 2015-arrêté comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION : **119 398.76 €**  
RECETTES D'EXPLOITATION: **119 398.76€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **200 692.79 €**  
RECETTES D'INVESTISSEMENT : **200 692.79 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.**

22 voix pour, 3 abstentions (M. FECOURT, Mmes PANNEAU, GUILLEMIN).

**N° 2015/014 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : Affectation des Résultats**

M. CASCIANI énonce :

**Constatant** que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 292 095.47 €
  - Un déficit d'investissement de 1 243 713.12 €
- Soit un résultat déficitaire de 951 617.65 €.

**Considérant** que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- un excédent d'investissement de 1 174 883.42 €
- un excédent de fonctionnement de 363 468.91 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- En recettes d'investissement : article 1068, 292 095.47 €
- En dépenses d'investissement : article 001, 68 829.70 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.**

22 voix pour, 3 abstentions (M. FECOURT, Mmes PANNEAU, GUILLEMIN).

**N° 2015/015 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES DE L'EXERCICE 2015**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 887 876 € ;

**Considérant** que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré**

**DECIDE à la majorité** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- **Taxe habitation** **12.96 %**
- **Taxe foncier bâti** **12.85 %**
- **Taxe foncier non bâti** **63.00 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*M. FECOURT demande pourquoi la Commune du Rouret n'institue pas la surtaxe de 20 % sur les résidences secondaires.*

*M. le Maire indique que la Municipalité n'a pas jugé opportun de prélever un nouvel impôt.*

*De plus, il demande à M. FECOURT quelle est sa motivation pour augmenter les impôts.*

*M. FECOURT indique que des communes de la CASA l'ont fait.*

*M. le Maire indique que ce sont celles qui disposent de très nombreuses résidences secondaires.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.**

*24 voix pour, 1 abstention (M. FECOURT).*

**N° 2015/016 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE : Exercice 2015**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L-2311-1 à L-2343-2

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et rappelle les grands axes pour 2015,

Il rappelle que celui-ci a été présenté à la Commission Communale des Finances réunie le 2 mars dernier

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 445 914.00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3 445 914.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 789 302.47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 789 302.47 €

*M. FECOURT sollicite la parole pour aborder 3 sujets au travers d'une lecture.*

*M. le Maire accorde sans difficultés ce droit de lecture.*

*Il lit le document suivant*

*« Le vote du budget est l'acte le plus important d'un conseil municipal.*

*J'ai pu, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, présenter mes arguments. Je vais reprendre aujourd'hui 3 points qui sont directement liés au budget et qui sont les conséquence d'actions ou d'inactions de la municipalité.*

*1 - sur la dette qui va revenir au niveau de 1995.*

*L'augmentation de la dette est due à la construction de la salle polyvalente.*

*Je suis pour la salle polyvalente, appelée Espace Associatif et Culturel, elle aurait déjà dû être construite il y a 5 ou 10 ans. Mais cette salle aurait dû être créée dans le même ensemble que le Marché des Collines. Le Marché des Collines étant une coopérative, il est donc d'intérêt communautaire. Mais que dire des deux autres locaux commerciaux ? Sont-ils plus d'intérêt communautaire qu'une salle polyvalente ? Aujourd'hui, on cherche des solutions pour occuper des locaux vides. Cet ensemble aurait pu être payé par la CASA en partie. Nous ne serions pas obligés d'emprunter 2,7 millions d'euros et de demander des subventions.*

*2 - sur les logements sociaux*

*Il y a 10 ans, on savait qu'on allait passer la barre des 3500 habitants en 2008, qui avait pour conséquence l'obligation de respecter des règles sur les logements sociaux.*

*Je réitère mon incompréhension sur l'absence totale de logements sociaux dans le bâtiments "Le Prince d'Antipolis" (derrière la Maison du Terroir).*

*Il faut être sanctionné d'une amende de 130 000 € pour entendre enfin les termes "logements sociaux".*

*Quant à la proposition de M. Jean Léonetti, lors des vœux à la population du Rouret le samedi 17 janvier 2015, de*

*mutualiser au sein de la CASA les amendes des communes, elle risque de ne jamais voir le jour compte tenu de l'absence de délibération sur la surtaxe des résidences secondaires. Je m'explique : c'est l'objet du 3e point.*

*3 - sur la surtaxe d'habitation de 20 % sur les résidences secondaires*

*L'Etat a baissé les dotations des communes. Cependant, la loi de finances de 2014 nous autorise à surtaxer de 20 % les résidences secondaires, ce qui aurait permis de rapporter environ 40 000 € d'après les calculs fournis en commission des finances.*

*Pourquoi n'en avons-nous pas débattu en conseil municipal ? Il fallait le faire avant le 28 février 2015 pour pouvoir l'appliquer dès cette année. La date limite a-t-elle été oubliée ?*

*La CASA devait avoir une position commune favorable. Le Rouret n'a pas exprimé son intention de ne pas voter cette surtaxe.*

*D'ailleurs, dans Nice-Matin du 6 février 2015, M. Rossi, maire de Roquefort les Pins, avant de voter cette délibération, annonçait "Antibes l'a fait, Saint Paul vient de le faire, Le Rouret va le faire ..." Le Bar sur Loup s'est même réuni en urgence pour la voter avant le 28. Châteauneuf l'a votée à l'unanimité.*

*En commission des finances, il a été annoncé que Le Rouret ne voulait pas augmenter les impôts.*

*La conséquence de cette absence de surtaxe, c'est bien sûr un manque à gagner important mais aussi notre manque de crédibilité pour demander des subventions, des aides financières. Pourtant, nous sommes endettés, bien plus que nos voisins..., tout laisse à croire que nous n'avons pas besoin d'argent.*

*Même si nos taux d'imposition sont élevés, cette augmentation n'aurait concerné que quelques foyers qui ont sûrement les moyens de payer quelques centaines d'euros supplémentaires.*

*C'est donc un manque de cohérence dans notre gestion communale ».*

*En réponse au monologue de M. FECOURT, M. le Maire rappelle :*

*« M. FECOURT, permettez-moi de vous dire que vous mélangez tous les sujets et que vous semblez volontairement vous comporter comme un enfant en*

*répétant inlassablement les mêmes propos auxquelles il vous a déjà été donné réponse à plusieurs reprises.*

*Concernant la possibilité de réaliser des logements sociaux dans l'opération immobilière privée « Princes d'Antipolis », pour vous être agréable et vous permettre enfin de comprendre, je vous précise, encore une fois, que dès lors, que nous avons eu connaissance de la vente du terrain au prix de 800.000 € (pour une estimation des Domaines à 1.200.000 € sollicitée par la Commune) nous avons immédiatement saisi la Communauté d'Agglomération.*

*La CASA nous a informé en retour que compte tenu de de l'incidence foncière qui était de 800 €/m2 pour cette opération contre 330 €/m2 admise dans les Alpes Maritimes en matière de logement social, elle ne pouvait donner suite favorable à cette opération à caractère social que sous conditions d'une part de la modification du Plan d'Occupation des Sols pour obtenir le doublement du Coefficient d'Occupation des Sols applicable au secteur à l'époque et d'autre part de l'augmentation conséquente du nombre de logements à réaliser à savoir passer de 26 au double.*

*Je vous laisse, en qualité d'Ingénieur des Arts et Métiers, faire le calcul de tête, vous ne devriez pas avoir de difficultés.*

*Vous comprendrez aisément que cette surdensification du secteur aurait eu pour corollaire une forme de ghettoïsation de l'habitat social dans le quartier*

*Concernant la Maison du Terroir, je vous rappelle, comme la séance précédente, que la CASA n'a pas la compétence de construire des salles polyvalentes au profit des Communes.*

*Cet équipement communautaire est destiné à l'ensemble du territoire pour la promotion et la valorisation des savoir-faire agricoles et artisanaux.*

*La CASA peut accompagner les projets communaux en accordant des subventions comme c'est le cas pour l'EAC en cours de construction.*

*Je vous précise qu'après finalisation de l'Espace Associatif*

*et Culturel, l'objectif de la Commune, qui a en gestion la Maison du Terroir, est de compléter cet équipement dans sa totalité en surface marchande pour continuer à promouvoir, promotionner et valoriser les produits terroir agricoles et artisanaux de notre Provence.*

*Par ailleurs, il semblerait, en écoutant vos propos que les succès de notre Commune vous attristent Je vous invite à vous en réjouir plutôt que de vous en plaindre et de prendre en permanence en référence les succès des communes avoisinantes.*

*Enfin, s'agissant des finances et votre volonté de voir la Commune augmenter les impôts et plus particulièrement appliquer la surtaxe de 20% sur les résidences secondaires, je vous dirai simplement qu'ici au Rouret, nous avons l'habitude de gérer de manière frugale les deniers publics.*

*La décision de ne pas surtaxer les résidences secondaires a été débattue en Bureau des Adjointes, confirmée en Commission des Finances où vous étiez présent et validée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Même si les Communes avoisinantes l'ont fait et que la Presse a rapporté des propos nous incluant à tort dans cette démarche, seul le Conseil Municipal du Rouret est habilité à gérer la politique fiscale de la Commune.*

*Pour conclure, j'indique que le recours à l'augmentation de la fiscalité ou à la mise en place d'une nouvelle imposition ne doit intervenir qu'en dernière solution.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.**

*21 voix pour, 2 contres (M. FECOURT, Mme PANNEAU), 2 abstentions (M. PINET, Mme GUILLEMIN).*

**N° 2015/017 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales, Mme Sylvie WOLLESSE expose

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,**

1) décide de verser aux associations pour l'exercice 2015 les subventions telles que figurant ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>vote BP 2015</b>
<b>Bibliothèque</b>	<b>1 250,00</b>
<b>Comité des fêtes</b>	<b>12 500,00</b>
<b>Association la Roureido</b>	<b>400,00</b>
<b>Association la Chênaie</b>	<b>300,00</b>
<b>Association UNC</b>	<b>300,00</b>
<b>Association Tempo</b>	<b>600,00</b>
<b>Association Tempo exceptionnelle</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Association des Chasseurs</b>	<b>230,00</b>
<b>Ecole Buissonnière</b>	<b>60 000,00</b>
<b>Crèche vitamines</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Pays de Grasse</b>	<b>1 600,00</b>
<b>Association Art et Terre</b>	<b>300,00</b>
<b>Association Ski club</b>	<b>300,00</b>
<b>Association sportive collège</b>	<b>400,00</b>
<b>Sapeurs-pompiers</b>	<b>200,00</b>
<b>Club photos</b>	<b>250,00</b>
<b>Association Hand Ball des Collines</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Cansa Basket</b>	<b>600,00</b>
<b>Association Rouraid</b>	<b>900,00</b>
<b>Amicale des Juges du tribunal</b>	<b>100,00</b>
<b>Association Happy</b>	<b>300,00</b>
<b>Aides aux jeunes sportifs</b>	<b>3000,00</b>
<b>TAP Intervenants TEMPO</b>	<b>7 000,00</b>
<b>TAP Intervenants ART ET TERRE</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TAP Intervenants ESPACE DANSE</b>	<b>4 000,00</b>
<b>TAP Intervenants JUDO CLUB</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TAP Intervenants CLUB PHOTO</b>	<b>1 400,00</b>
<b>TAP Intervenants CANSA BASKET</b>	<b>1 400,00</b>
<b>TAP Intervenants HAND BALL DES COLLINES</b>	<b>1 600,00</b>
<b>TAP Intervenants ECOLE BUISSONNIERE</b>	<b>16 000,00</b>
<b>TAP Intervenants EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 000,00</b>

*M. le Maire indique que c'est important pour la cohésion sociale sur la Commune.*

Les associations concourent à des missions importantes comme l'enfance et la jeunesse ou l'animation comme le Comité des Fêtes.

Mme WOLLESSE indique qu'elles ne sont pas aidées qu'en numéraires.

Mme PANNEAU demande en quoi consistent les conventions TAP.

Mme POMERO indique qu'il s'agit de convention d'animation basée sur un programme précis.

Mme PANNEAU demande si les associations fournissent leur bilan.

M. CASCIANI répond par l'affirmative et sur la base d'un dossier CERFA

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.

21 voix pour, 4 abstentions (M. CASCIANI, Mmes POMERO, WOLLESSE, PAPON).

### N° 2015/017 : Création d'un terrain de sport polyvalent – chemin des Grands pins - Demande de subvention auprès de l'ETAT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 8/2005 du 27 janvier 2005, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition par préemption d'une partie de la propriété dite « L'Hermitière » (7 200 m<sup>2</sup>);

**Vu** le titre de propriété de la Commune, constitué par l'acte administratif du 10 avril 2007, publié aux Hypothèques de Grasse en date du 09 mai 2007

**Considérant** l'étude d'aménagement pour le compte de la Commune par le cabinet Bessane et Morel, Architectes ;

M. Le Maire rappelle qu'en 2007, la Commune a acquis un terrain de 7 200 m<sup>2</sup> à l'angle de la RD 7 (Route d'Opio) et du chemin communal des grands pins, afin de constituer une réserve foncière, notamment pour la réalisation d'un second groupe scolaire.

Pour répondre aux besoins actuels de loisirs et de sports des habitants de la commune, et notamment des jeunes, la commune souhaite réaliser en limite nord de cette vaste propriété un plateau sportif polyvalent

Ce positionnement a été défini par une étude d'urbanisme, visant à optimiser l'occupation de l'unité foncière

communale, sans compromettre la réalisation à plus long terme d'un équipement scolaire.

Le projet consiste donc à réaliser une plateforme susceptible d'accueillir une structure multisports d'environ 25 x 12 m, en accès libre. Le site devra être équipé de voies d'accès et de places de stationnements, de clôtures et d'éclairages.

Par délibération du 7 novembre 2013, le Conseil Municipal a sollicité des subventions auprès des partenaires financiers habituels.

Cependant, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR), l'État est en mesure d'apporter un soutien financier à cette opération au titre de la catégorie 2 « Équipements sportifs légers ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au travers de la DETR pour la réalisation du plateau sportif,
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### N° 2015/018 : ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL : autorisation de contracter un emprunt longue durée auprès de la Caisse des Dépôts

M. CASCIANI rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après à savoir la réalisation de l'Espace Associatif et Culturel, il est opportun de recourir à un complément d'emprunt d'un montant de :

- **700.000 EUR à long terme.**

Après une mise en concurrence des établissements bancaires et analyse des offres reçues, le Conseil Municipal de la Commune du Rouret est invité à retenir :

**Pour le crédit à long terme : le Caisse des Dépôts**

**Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du Contrat de prêt :	700.000 €
Durée du Contrat :	40 ans
Taux d'intérêt annuel :	LA + 100pb soit 2,00 %

Après avoir pris connaissance de ces offres de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE :

**Article 1 : de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts pour le prêt à long terme dont les principales conditions ont été énoncées.**

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur à savoir M. le Maire de la Commune est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité.**

22 voix pour, 3 abstentions (M. FECOURT, Mmes PANNEAU, GUILLEMIN).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**



Le Maire,

Gérald LOMBARDO